COURRIER ARRIVE LE
07 FEV. 2023
MAIRIE de MORMOIRON

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-10-06-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Yoann ROUVEYROL 84380 MAZAN

65
1052

PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Avignon, le 6 octobre 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Yoann ROUVEYROL
128, avenue des Amandiers
84380 MAZAN

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MAZAN	BH13	1,3741 ha	AUBERT Florian
MALEMORT DU COMTAT	OD939	0,078 ha	MONTOLIN Jimmy
MORMOIRON	AD189-190-191, AI302	0,357 ha	ROUVEYROL Yoann

Superficie totale : 1,8091 ha

Votre dossier est enregistré complet le 26 septembre 2022 sous le **n° 84-2022-088** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit **le 27 janvier 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole

Jean-Michel BRUN